

# MAIRIE DE NARBONNE

# CHANGEMENT DE NOM (majeurs)

Art. 61-3-1 Code Civil  
(Loi du 02/03/2022)



## C'est quoi ?

La demande de changement de nom est réservée aux seules personnes majeures qui souhaitent prendre l'un des noms mentionnés à l'article 311-21 du code civil : le nom du père, le nom de la mère ou leurs deux noms accolés dans l'ordre souhaité et dans la limite d'un nom pour chacun de ses parents.



**Chaque personne ne peut recourir à cette procédure simplifiée qu'une seule fois dans sa vie.**

## Qui peut déposer une demande ?

La personne majeure concernée par le changement de nom.

# MAIRIE DE NARBONNE

# CHANGEMENT DE NOM



## Comment ?

Elle doit être effectuée auprès de l'officier de l'état civil du lieu de résidence ou de naissance de la personne concernée

- **Pièces à fournir à minima**

- Cerfa n°16229\*01 rempli et signé
- copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois
- une pièce d'identité
- un justificatif de domicile récent



**En fonction de la situation du demandeur, la liste des pièces peut être complétée.**

## Où ?

- **Retrait du dossier et de la liste des pièces à fournir**

Direction de l'Etat civil et des formalités administratives  
19 bis, rue Gustave-Fabre  
du lundi au vendredi de 8h15 à 12h45 et de 14h à 17h

- **Dépôt du dossier** : Il se fait exclusivement sur rendez-vous.

Prendre contact avec le Service Etat civil par téléphone au 04 68 90 30 36

## Combien ça coûte ?

Démarche gratuite.

## Délai ?

Inférieur à 2 mois (confirmation comprise)



**Consentement de l'enfant de 13 ans et + requis, pour la modification de son nom à la suite du changement de nom de son parent**